

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

*Le Sous-Secrétaire d'État de l'Enseignement Technique et des Beaux-Arts*

*Le ~~Secrétaire~~ Ministre de l'Instruction publique*

*et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites et monuments naturels dans sa séance du 15 Décembre 1924;

Vu les engagements pris le 14 Avril 1925 par MM. Florentin Féraud et Désiré Olivier,

le 10 Avril 1925 par MM. Pierre E. Clergue et Marius Ravelly

le 11 Avril 1925 par M. Auguste Roux;

le 12 Mars 1925 par M. Pierre Fouques,

le 10 Avril 1925 par M. Marius Vérola et le 12 Avril 1925 par M<sup>me</sup> Veuve Vaquette, co-propriétaires,

A R R Ê T É :

Article premier .

Le Château de CARROS (Alpes-Maritimes) est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Alpes-Maritimes, au Maire de la commune de Carros et aux propriétaires sus désignés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 3 - AOU 1925

*Jon Jello*